



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0133**

### Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 65  
Pouvoirs : 8  
Absents : 1  
(Absence de la séance : Laure  
FAYOLLE)  
Excusés : 8  
Pour : 73  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 MAI 2026**

et publié le

**05 MAI 2026**

Secrétaire de séance :  
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiant la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard des besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de l'EPCI comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emplois de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi régularisé :

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat	Grade ou Cadre d'emplois	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif	Direction
1	Création	B	Grade Animateur	TC	35h00	01/06/2026	Principal	Réussite concours	DEJP - ALSH
1	Suppression	A	Grade Psychologue de classe normale	TNC	02h44	05/05/2026	Principal	Changement temps de travail	DEJP - LAEP "Le Cerf-Volant" Pontcharra
	02h39								
1	Suppression	B	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux	TC	35h00	05/05/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DEJP - M-A "La Papoterie" Villard-Bonnot
	Création		Grade Auxiliaire de puériculture de classe normale						

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

1	Suppression	C/B	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux	TN C	22h00	05/05/2026	Principal	Réorganisation	DEJP - M-A "L'Epitaile" Chapareil-lan
	Création	C	Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux		17h30				
1	Suppression	C	Grade Adjoint technique	TN C	28h00	01/06/2026	Principal	Recrutement ouvert au cadre d'emplois	DSMT - Piscine Pontcharra
	Création		Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux						
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	05/05/2026	Eau	Actualisation du grade suite à recrutement	DEA
	Création		Grade Adjoint technique						
1	Suppression	B/A	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux	TC	35h00	05/05/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DFCP
	Création	B	Grade Rédacteur principal de 1ère classe						
1	Suppression	B	Grade Rédacteur	TC	35h00	05/05/2026	Principal	Actualisation du grade suite à recrutement	DGD
	Création		Grade Rédacteur principal de 1ère classe						
1	Suppression	C	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	TN C	20h00	01/06/2026	Principal	Réorganisation	DSMT - Piscine Pontcharra
	Création			TC	35h00				
1	Suppression			TN C	35h00	31/08/2026			
	Création			TN C	20h00				
2	Création	A+	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 habitants	TC	35h00	05/05/2026	Principal	Réorganisation de la Direction Générale au regard du nouvel exécutif	DG

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Création	A	Grade Puéricultrice	TC	35h00	05/05/2026	31/08/2026	Principal	DEJP - M-A
1	Création	C	Grade Adjoint territorial d'animation	TC	35h00	05/05/2026	31/12/2026	Principal	DEJP - ALSH
1	Création	B	Grade animateur	TC	35h00	05/05/2026	31/12/2026	Principal	DEJP - ALSH
1	Création	C	Grade Adjoint administratif	TC	35h00	05/05/2026	30/09/2026	Principal	DCPC - Espace Aragon
3	Création	C	Grade Agent social	TC	35h00	05/05/2026	30/04/2027	EHPAD	DASS
5	Création	C/B	Grade Agent social ou Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	05/05/2026	30/04/2027	EHPAD	DASS
2	Création	A	Grade Infirmier en soins généraux	TC	35h00	05/05/2026	30/04/2027	EHPAD	DASS
5	Création	C/B	Grade Agent social ou Aide-soignant de classe normale	TC	35h00	05/05/2026	30/04/2027	EHPAD	DASS

Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :

Les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisent par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Nbr de poste	Création / Suppression	Cat	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
2	Création	C	Grade Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	35h00	05/05/2026	30/09/2026	Principal	DPST

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

